



POLICE MUNICIPALE

PL/CB
APM 22/2952

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE MARÉCHAL LECLERC
DU 05 DÉCEMBRE 2022 AU 05 JANVIER 2023

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ENEDIS-DRPCH-MOE-EREDT « Bureau d'Etudes », sise 12 rue du Bois des Mouniers à 17100 SAINTES, en date du 25 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: L'entreprise ENEDIS-DRPCH-MOE-EREDT est autorisée à effectuer des travaux (investigation complémentaire « IC », détection des réseaux souterrains sans tranchée matériel) avenue Maréchal Leclerc, du 05 décembre 2022 au 05 janvier 2023.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et la chaussée sera rétrécie avenue Maréchal Leclerc au droit des travaux, du 05 décembre 2022 au 05 janvier 2023.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit avenue Maréchal Leclerc, au droit du chantier, des deux côtés de la voie de circulation, du 05 décembre 2022 au 05 janvier 2023.

ARTICLE 4 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Les pré-signalisations, les signalisations, la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 décembre 2022

Fait à ROYAN, le 29 novembre 2022

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC